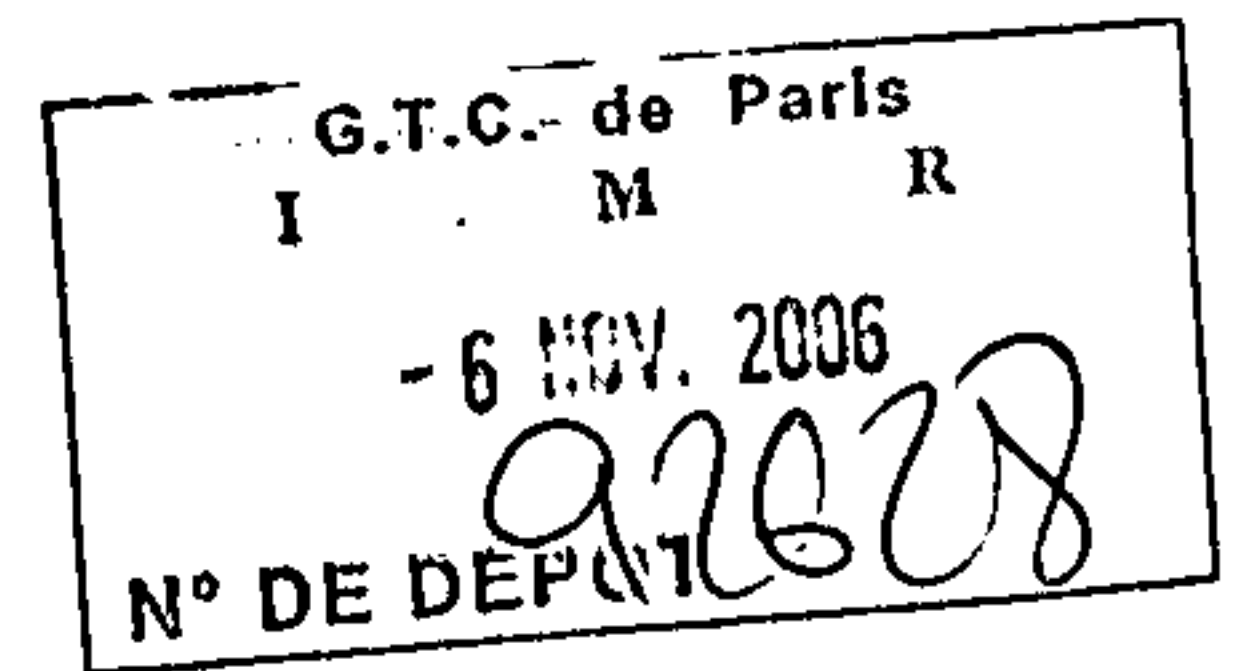




JFM AUDIT

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 €

**Siège social : 112 Boulevard Haussmann
75008 PARIS**

R.C.S. PARIS 487 997 520 (2006 B 07891)

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **M. Jean-François MAGAT**, né le 6 mars 1964 à LE COTEAU (42120), demeurant à VANVES (92170), 75 Rue Jean Bleuzen, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté avec Mme Christine TALICHET le 15/09/1990 à FOURNEAUX (42470), régime inchangé depuis lors.

ci-après dénommé le **CEDANT**
d'une part

ET

- **M. Jean-Pierre Marie Sylvain André RAYNAL**, né le 22/06/1962 à PARIS (75020), demeurant à SAINT MANDE (94160), 76 Avenue du Général De Gaulle, de nationalité française, marié à Mme Pascale MERCIER sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Thierry DUBOYS, Notaire à PARIS, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PARIS 12^{ème} le 16/09/2006, régime inchangé depuis lors.

ci-après désigné le **CESSIONNAIRE**
d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT AUX PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 20/12/2005, enregistré à la Recette élargie des impôts EUROPE-ROME le 27/12/2005, Bordereau n° 2005/3 774 case n° 50 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur et ses statuts, dont le CEDANT est associé.

La Société a été dénommée **JFM AUDIT**. Elle est ci-après visée sous la dénomination « LA SOCIETE ».

Le siège social a été fixé à **PARIS (75008), 112 Boulevard Haussmann**.

La Société a pour objet ~~l'exercice des missions~~ d'expert comptable et de commissaire aux comptes en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Jean-François MAGAT / Jean-Pierre RAYNAL / CPS



Le capital social a été fixé à la somme de 10.000 € divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, suivant état détaillé aux Articles 6 - APPORTS et 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts.

Aux termes de l'article 13 – CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES des statuts, il a été précisé :

- que dans tous les cas où la cession des parts est autorisée par la loi et les statuts, elle sera constatée par écrit ;
- qu'elle est rendue opposable à la SOCIETE dans les formes légales et réglementaires en vigueur ;
- que les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit aux tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

La SOCIETE a été immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le n° 487 997 520 (2006 B 07891)

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

CESSION DE PART

M. Jean-François MAGAT propriétaire de 800 parts numérotées de 1 à 800 cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, UNE part, numérotée 800, à M. Jean-Pierre RAYNAL qui déclare l'accepter.

Au moyen de la présente cession, le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous ses droits et actions envers la SOCIETE émettrice, attachés à la part cédée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le CEDANT est propriétaire de la part cédée pour l'avoir souscrite en numéraire lors de la constitution de la SOCIETE ainsi qu'il résulte de l'exposé qui précède.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour.

Il jouira de toutes les prérogatives et sera tenu de toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé conformément à la loi et aux statuts à compter de ce jour. Il participera aux résultats sociaux en proportion des droits attachés à la part cédée à compter de ce jour, et percevra seul et à son seul profit le dividende éventuellement distribué en 2007 au titre de l'exercice clos le 31/12/2006, sans qu'il y ait lieu à partage avec le CEDANT.

Le CESSIONNAIRE déclare être parfaitement au courant de la situation tant active que passive de la SOCIETE.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) que le **CESSIONNAIRE** paie à l'instant même au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

M. Jean-François MAGAT intervient aux présentes en qualité de Gérant pour indiquer qu'aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25/09/2006, les associés de la Société JFM AUDIT ont, conformément aux dispositions de l'Article 13 des statuts, préalablement donné leur accord à la présente cession au profit de M. Jean-Pierre RAYNAL et agréé, sous réserve de la réalisation de la présente cession de part sociale, ce dernier en qualité de nouvel associé de la Société.

DECLARATION DU CEDANT

M. Jean-François MAGAT déclare qu'il :

- est de nationalité française, domicilié comme il est indiqué en tête des présentes, et se considère comme résident au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur ;
- n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire.
- n'est pas en état de cessation des paiements ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure particulière au sens des nouvelles dispositions de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes est intervenue Mme Christine MAGAT, née TALICHET, demeurant à VANVES (92170), 75 Rue Jean Bleuzen, conjointe de M. Jean-François MAGAT, pour déclarer expressément :

- consentir irrévocablement à la présente cession ;
- autoriser M. Jean-François MAGAT à percevoir seul les capitaux provenant de la présente cession.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE

M. Jean-Pierre RAYNAL déclare qu'il :

- est de nationalité française, domicilié comme il est indiqué en tête des présentes, et se considère comme résident au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur ;
- n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire.
- n'est pas en état de cessation des paiements ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure particulière au sens des nouvelles dispositions de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005.

FORMALITES

Un original du présent acte sera déposé par le **CESSIONNAIRE** au siège social de la Société JFM AUDIT contre remise par le Gérant de la **SOCIETE** d'une attestation de ce dépôt.

En outre, deux exemplaires des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en vue de l'opposabilité de la cession aux tiers.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent :

- que la part cédée est représentative d'apports en numéraire ;
- que le **CEDANT** en est propriétaire pour l'avoir souscrite lors de la constitution de la **SOCIETE** le 20/12/2005.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige et par la **SOCIETE** pour ceux concernant la modification des statuts.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'Article 1837 du CODE GENERAL DES IMPOTS, que le présent acte exprime l'intégralité du prix de cession.

Fait à Paris

En 7 exemplaires

Dont trois pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe

Le 30 septembre 2006

M. Jean-François MAGAT

Le CEDANT

(Lu et approuvé – bon pour cession d'une part sociale de la Société JFM AUDIT)

Lu et approuvé - Bon pour cession d'une part sociale de la Société JFM AUDIT



**Mme Christine MAGAT
CONJOINT DU CEDANT**

(lu et approuvé - bon pour consentement dans les termes ci-dessus)

lu et approuvé - bon pour consentement dans les termes

ci-dessus

Chloé

«GreetingLine» / Jean-Pierre RAYNAL / CPS

M. Jean-Pierre RAYNAL

Le CESSIONNAIRE

(Lu et approuvé – bon pour acquisition d'une part sociale de la Société JFM AUDIT)

Lu et approuvé - Bon pour acquisition d'une part sociale de la Société JFM AUDIT



Enregistré à : SIE DISSY-LES-MOULINEAUX

Le 27/10/2006 Bordereau n°2006/456 Case n°4

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent
Cyrille KEMIA
Agent des Impôts

Ext 2200